

# LE PUBLICISTE.

PRIMEDI 21 Thermidor, an VIII.



## ITALIE.

*De Milan, le 26 juillet (7 messidor).*

L'armistice conclu en Allemagne fut publié le 22, & dès ce moment on a suspendu les dispositions pour la marche des troupes, qui faisoient regarder comme prochaine la reprise des hostilités. Le général Massena partit pour Turin immédiatement après la publication de l'armistice.

## ALLEMAGNE.

*De Hambourg, le 30 juillet (11 thermidor).*

Le chevalier Crawford, ministre d'Angleterre en Basse-Saxe, s'est embarqué pour Londres, il y a trois jours. Il paroît que sa cour lui réserve une autre destination qui n'est pas encore vacante. Il étoit revenu d'Angleterre, il y a quelques semaines, avec des espérances d'une paix prochaine. On assure qu'il ne les remporte pas. Le lord Carisford, que nous avons eu ici pendant quelques jours, & qui est parti pour Berlin, où il va comme ministre, a laissé entrevoir qu'en effet son cabinet n'étoit pas encore pressé de faire la paix.

M. le comte de Goltz, lieutenant-général au service du roi de Danemarck, est parti avec une suite nombreuse pour l'Angleterre, d'où il doit se rendre en Portugal, en qualité de généralissime des troupes de S. M. F.

*D'Augsbourg, le 30 juillet (11 thermidor).*

Les députés de la ville & du clergé de Ratisbonne, sont arrivés hier ici avec des lettres de recommandation pour le général Moreau, qui leur a fait un très-bon accueil, dans deux audiences qu'ils ont eues de lui.

Ce matin, des canonniers français éprouvoient sur le bord de la Wertach des canons de fer, arrivés de Munich; M. de Frankenberg, officier prussien, chargé des recrutemens en cette ville, qui se promenoit dans le voisinage, a été tué par un éclat d'un de ces canons qui a crevé.

*De Ratisbonne, le 31 juillet (12 thermidor).*

Un rescript de S. A. E. bavaro-palatine, daté d'Amberg le 23 juillet, accorde une amnistie à tous les déserteurs de ses troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, qui ont quitté leurs drapeaux, moyennant qu'ils retourneront dans l'espace de trois mois à leurs régimens. Sont exceptés du pardon ceux qui, avant ou après leur désertion, se seroient rendus coupables de quelques délits punissables.

Les otages pris par les Français à Weissenbourg, & qui avoient été conduits à Eichstadt, pour sûreté du paiement d'une contribution de 160 mille livres imposée à cette ville, ont été remis en liberté depuis la conclusion de l'armistice.

Le duc Antoine de Saxe & son épouse l'archiduchesse Thérèse, sont arrivés le 21 juillet à Prague, & ont mis pied à terre chez l'archiduc Charles.

*De Stutgard, le 1<sup>er</sup> août (13 thermidor).*

On attend ici le général Richepanse, qui a le commandement en chef des troupes françaises arrivées dans le duché de Wurtemberg. Le général Despaigne ne s'est arrêté ici qu'un jour, & est parti hier. Le général de brigade Walter a son quartier-général à Canstadt; le général Drouet a le sien à Ludwigsbourg.

*De Francfort, le 2 août (14 thermidor).*

Des lettres de Vienne, d'une date très-récente, marquent qu'après l'arrivée de deux couriers de Londres & de Berlin, chargés de dépêches importantes pour le cabinet impérial, il a été rassemblé un conseil d'état, auquel l'empereur & les ministres ont assisté. La séance a duré 15 heures. Quoique le résultat n'en soit pas connu d'une manière certaine, on dit qu'il y a été décidé d'inviter l'Angleterre à entrer dans des négociations de paix conjointement avec l'Autriche; que le comte de Cobentzel a été chargé de présenter les dispositions du cabinet de Berlin, au sujet du sort futur de l'empire germanique. Ce ne sera que d'après les données que le ministre autrichien pourra recueillir à cet égard sur les vues de la Prusse, qu'il réglera sa conduite future dans les négociations qui vont s'entamer. En attendant, la correspondance par couriers est extrêmement active; il en part ou il en arrive journellement à Vienne, venant ou se rendant à Pétersbourg, Berlin & Londres.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 31 juillet (12 thermidor).*

L'affaire du convoi danois, dont M. Backer, capitaine de la *Némésis*, est venu lui-même rendre compte à l'amirauté, occupe le cabinet. On avoit présumé d'abord que l'objet du convoi étoit de tenter d'approvisionner Brest de munitions navales, &c. A son arrivée aux Dunes, on fit un recensement exact de tous les bâtimens, de leurs papiers, de leurs cargaisons. Les bâtimens étoient au nombre de six: *l'Auna, l'Almbaum, Frauhelegonde-Jacoba, Minerva, Johanna-Dorothea-Zuist, Raske-Bonde*. Rien ne s'est trouvé de plus innocent que leurs cargaisons. C'étoit des sucres, des marchandises en balles, &c.; leur destination étoit pour Livourne, Malaga, Cadix, Oporto, Cartagene. La gazette de la cour fait à ce sujet quelques réflexions vraiment curieuses: « En considérant, dit-elle, que le Danemarck est en paix avec toute l'Europe, il est difficile de comprendre par quel motif on a imaginé de mettre sous la protection d'un convoi d'aussi innocentes cargaisons. Il est également difficile de se rendre raison de la conduite du commandant de la frégate danoise, en voulant s'opposer à la visite des vaisseaux, autorisée par les loix & usages de l'Europe. Il est plus inconcevable encore que cet officier ait voulu engager une action dans laquelle le sang anglais a coulé, comme s'il l'eût fait par un dessein prémédité & uniquement pour

remplir cet objet, puisque la grande inégalité des forces ne pouvoit pas laisser au capitaine danois la moindre espérance de succès dans sa défense ».

Cependant une autre feuille qui n'appartient point à l'opposition, ajoute que l'arrêté du capitaine de la *Némésis*, qui étoit venu lui-même rendre compte de l'affaire à l'amirauté, donna lieu immédiatement à la tenue d'un conseil ou cabinet, à la séparation duquel le messager d'état, M. Drummond, fut expédié en toute diligence à Copenhague.

#### REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Berne, le 1<sup>er</sup>. août (13 thermidor).*

On raconte ici une anecdote assez singulière d'une reconnaissance qu'on dit avoir été faite par le général Lecourbe peu de jours avant l'armistice.

Pour faire seul une reconnaissance de la plus haute importance, il s'agissoit de se travestir de manière à ne point être reconnu. Un meunier qui vint lui faire des propositions pour des livraisons, lui en fournit l'idée. Il l'invite à diner, & lui fit verser rasade sur rasade. Bientôt le vin fit son effet, & cet homme s'endormit profondément. Dans cet état, quatre sous-officiers de confiance, par ordre de leur général, déshabillèrent le dormeur & l'affublèrent d'un vieux uniforme, ainsi que d'un chapeau bordé de peu de valeur, & le portèrent dans un taillis, à quelque distance des gardes avancées. Lecourbe, de son côté mit les habits du meunier, s'enfarina de son mieux, & alla faire sa tournée. Le hasard voulut qu'au retour, & sur le point de rejoindre ses troupes, il rencontra un parti de hussards autrichiens, qu'il aborda, en leur disant, que près de là se trouvoit un général français endormi, qu'ils pourroient faire prisonnier. Les hussards, avides d'une telle capture, le prièrent de leur indiquer l'endroit. Le meunier postiche s'empressa de les y conduire, & s'éloigna d'abord à pas lents, pour ne point faire naître de soupçons, & ensuite, comme l'on s'imaginera bien, à pas précipités. Enfin, ayant fait sa reconnaissance, Lecourbe retourna à son quartier-général pour quitter son costume de meunier & se détariner.

Que l'on juge de la surprise des généraux autrichiens, lorsqu'après les éclaircissements que leur donna leur prisonnier, ils ne purent plus douter de sa condition, ni de celle du prétendu meunier que les hussards avoient rencontré !

(Extrait du Bulletin helvétique).

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Toulouse, le 13 thermidor.*

Le général Pérignon part demain pour Baroges dont les eaux lui ont été prescrites pour ses blessures. Quelques lettres annoncent que les généraux Murat & Lamouroux doivent arriver ici à la fin du mois pour se rendre aux mêmes eaux.

*De Strasbourg, le 17 thermidor.*

Hier, depuis le commencement de la nuit, on voyoit, de notre ville, un violent incendie sur la rive droite du Rhin, du côté du Kambis. Il paroît qu'une grande forêt a été la proie des flammes. Jusqu'ici on n'a rien appris de positif à cet égard.

L'avant-garde du corps d'armée d'Angereau est arrivée dans les environs de Francfort. Le général Dumonceau étoit attendu dans cette ville.

Le rhingrave de Salm, commandant la forteresse de Philipsbourg, ayant reçu de son général en chef des nouvelles officielles relativement aux conditions de l'armistice, le gé-

néral Delaborde, qui avoit toujours son quartier-général à Schwethingen, s'est rendu chez lui pour fixer la ligne de démarcation. La ville de Manheim aura une garnison française de 600 hommes. On y a fait une réquisition de 60,000 portians de viande & de pain, & d'une quantité d'eau-de-vie pour les besoins du corps du général Delaborde.

Suivant des lettres du quartier-général de l'armée du Rhin, cette armée est actuellement organisée de la manière suivante :

L'aile droite, commandée par le lieutenant-général Lecourbe, est composée de trois divisions, commandées par les généraux Montrichard, Gudin & Molitor.

Le centre, ci-devant corps de réserve, commandé immédiatement par le général en chef, est formé des deux divisions Decaen & Leclerc.

L'aile gauche, commandée par le lieutenant-général Grenier, est composée des divisions Legrand, Ney & Richpanse.

Le corps du Mein, commandé par le lieutenant-général Sainte-Susanne, & provisoirement pendant l'absence de ce dernier, par le général Colaud, consiste en deux divisions, celles des généraux Souham & Colaud.

Le corps du Mein, qui est commandé par le général Delaborde, est également sous les ordres du général Sainte-Susanne, ainsi que celui du Haut-Rhin, commandé par le général Klein.

Pendant la durée de l'armistice, cette armée sera distribuée dans l'Allemagne méridionale ainsi qu'il suit :

Le grand quartier-général, qui est encore en ce moment à Augsbourg, sera établi à Dillingen; celui de l'aile droite à Kempten; ce corps d'armée occupera la partie méridionale de la Bavière, depuis le Tégensée, la Haute-Souabe, le Vorarlberg & les Grisons.

L'aile gauche, dont le quartier-général se trouve à Ratisbonne, occupera la Bavière depuis Munich jusqu'à Stranbingen & Vilshoven, une partie des évêchés d'Eichstett, de Bamberg, de Wurtzbourg, le pays de Wertheim, le territoire de l'ordre teutonique, ainsi que le duché de Wurtemberg.

Le centre s'étendra sur la rive gauche du Danube jusqu'à l'Altmühl d'un côté, & de l'autre jusqu'à Blanbergen & Goepingen; sur la rive droite du même fleuve, jusqu'à Memmingen & Stockach.

Le corps de Delaborde occupe le Palatinat du Rhin & l'évêché de Spire; le corps du Mein la rive droite de ce fleuve jusques près de Hanau, la rive gauche jusqu'au Spessart & l'Odenwald.

Le corps de Klein le Brisgaw, l'Ostenau & la rive droite du Rhin jusqu'aux frontières du margraviat de Baden.

De cette manière tous les corps formant cette armée sont dans une communication non interrompue sur une ligne immense, depuis Mayence jusqu'aux frontières du Tyrol.

*De Paris, le 20 thermidor.*

La notice qu'on imprime comme une espcce de procès-verbal du conseil d'état, est fort loin de comprendre la totalité des objets qui y sont discutés & décidés. C'est seulement ce qu'il est utile d'en publier promptement, & convenable d'en publier. Dans les deux dernières séances, les discussions les plus importantes ont eu lieu sous la présidence du premier consul. Elles ont eu pour objet un projet de loi organique de la constitution, concernant la formation, le renou-

vellemén  
graduell  
tution qu  
nouveau  
tout-à-la  
nement  
est attrib  
le premi  
& de l'o  
ment fo  
intérêts

Le pr  
tière un  
qui ne p  
de s'intr

— Le  
ont célé  
de cet é

Les pi  
mencé  
madame  
dont elle

Bia  
thode pa

Romb  
magne,  
présent

position.  
Ce cou  
cés, à c

qui ont  
Fan G. &

Lucie  
— Le

nommé  
commiss  
cette for

cette ré  
— G

le couri  
couvert  
lice, qu

des coup  
fendant.

— Q  
rendu d  
ministre

n'est pa  
le dison  
jamais e

de cette

— L  
sur le d  
ne tarde

qu'il pr  
neutres  
l'embarc

aller en  
protectio

vement & le complètement des listes de *notabilité graduelle* que cette constitution a établies. C'est cette institution qui doit compléter, en l'an 9, l'organisation du nouveau régime de la France. C'est elle qui doit rassurer tout-à-la-fois contre les craintes de l'instabilité du gouvernement & contre les craintes de l'abus de la force qui lui est attribuée. C'est cette institution qui doit offrir à l'Europe le premier exemple d'une véritable représentation nationale & de l'*opinion publique* organisée de manière à être également forte pour l'ordre & pour la liberté, les deux grands intérêts publics qu'il faut concilier.

Le premier consul porte dans la discussion de cette matière une analyse, une sagacité, une méthode, une attention qui ne permettent ni à la vérité de s'échapper, ni à l'erreur de s'introduire.

— Les artistes qui composent le Conservatoire de musique ont célébré, le 16 de ce mois, l'anniversaire de la création de cet établissement.

Les premiers talens étoient réunis à cette fête, qui a commencé à deux heures par un concert. On y a entendu madame Cassini, qui a complètement justifié la réputation dont elle jouit. Elle a chanté de la manière la plus brillante une scène de *Mazlini*.

Bianchi a chanté avec une voix charmante & une méthode parfaite un air de *Guesch*.

Romberg, qui arrive de Portugal pour se rendre en Allemagne, l'un des premiers artistes qu'on ait entendus jusqu'à présent sur le violoncelle, a exécuté un concerto de sa composition.

Ce concert a été suivi d'un banquet où se trouvoient placés, à côté de leurs professeurs, les élèves du Conservatoire qui ont remporté les premiers prix aux cours de l'an 5, de l'an 6 & de l'an 7.

Lucien Bonaparte a assisté au concert.

— Le citoyen Pérad, ex-conventionnel, qui avoit été nommé par le premier consul à la place de membre de la commission des émigrés, & qui vient d'être continué dans cette fonction par le ministre de la justice, n'a point accepté cette réélection.

— Géraud-Falachon, chef des brigands qui ont assassiné le courrier de Nantes, en pluviôse dernier, vient d'être découvert à Paris, & arrêté par les ordres du préfet de police, qui le faisoit rechercher. On a trouvé sur lui les traces des coups de pistolet que le courrier lui avoit tirés en se défendant.

— Quelques feuilles ont publié une espèce de compte rendu de l'état actuel de la négociation entamée entre les ministres américains & les ministres de France à Paris. Il n'est pas vrai que les négociations soient rompues, comme le disent les auteurs de cet article, ni même qu'elles l'aient jamais été. Tout est d'ailleurs très-inexact dans les détails de cette note, jusqu'aux citations & à la date des traités.

( *Extrait du journal de Paris* ).

— Le citoyen Garnerin, après avoir cherché à rassurer sur le danger des Montgolfières, annonce aujourd'hui qu'il ne tardera pas à entreprendre un voyage de long cours, qu'il projette depuis plusieurs années. « Si les puissances neutres & belligérantes, dit-il, ont donné des passe-ports à l'embarcation scientifique sortie depuis peu de nos ports pour aller en découverte, elles ne refuseront sûrement pas leur protection à un seul individu, voyageant à ballon perdu

au-dessus de la surface du monde, sans avoir ni envie ni moyen d'inquiéter personne ».

— On écrit du département du Calvados, que Marie Lehevre, de Saint-Jean-le-Blanc, même département, vient de mourir d'une chute, à l'âge de 106 ans. Elle ne se servoit de lunettes que depuis très-peu de tems. Elle laisse une fille âgée de 78 ans. Elle avoit vu, avant sa mort, la fille de la fille de sa petite-fille.

#### *Tribunal criminel de la Seine.*

Ce tribunal jugeoit avant-hier une de ces causes affligeantes qu'on ne voit que trop souvent s'y renouveler. Trois enfans, de l'âge le plus tendre, étoient accusés de vol de deniers appartenant à la république, avec escalade, effraction & bris de scellés. De complicité avec six autres enfans, ils s'introduisirent plusieurs fois dans le bureau d'octroi, dit la Roulette, à la barrière de Charenton, sur lequel les scellés avoient été apposés par ordre du gouvernement. Ils y volèrent environ 40 fr. de centimes. Si l'adresse qu'ils avoient mise à consommer leur vol pouvoit donner l'idée du *discernement* qu'exige la loi, une présomption contrairerésulteroit de leur indiscretion, après avoir commis le délit; puisqu'avec une espèce de jactance, ils s'en étoient eux-mêmes vantés dans tout le fauxbourg Saint-Antoine, & avoient libéralement distribué quelques centimes à ceux mêmes qui n'y avoient pas pris part.

Le jury a déclaré le fait constant & les enfans coupables; mais il a prononcé qu'ils avoient agi sans discernement. Aux termes de la loi, le tribunal pouvoit ou ordonner leur réclusion dans une maison de correction jusqu'à l'âge de vingt ans, ou les rendre sur-le-champ à leur famille. Il s'est déterminé pour ce dernier parti, attendu que la moralité des parens & la bonne éducation qu'ils avoient donnée à leurs enfans étoient attestés par des pièces authentiques & par une foule de témoins.

#### MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le ministre de la marine vient d'adopter un règlement concernant les exercices & manœuvres des marins & soldats embarqués. L'exercice de mousquetterie sera fait trois fois par décade à bord de tous les bâtimens de la république, celui du canon sera divisé en grand & petit exercice. Le petit aura lieu six fois par décade, & le grand trois fois. Il sera délivré des prix aux canonniers qui auront le mieux pointé. L'exercice de la manœuvre se fera tous les jours; on publiera à l'ordre ceux des bâtimens qui auront apporté le plus de précision à l'exécution de la manœuvre. L'exercice de natation se fera, toutes les fois que les circonstances le permettront, par les équipages de chaque bâtiment; il en sera fait un général pendant le mois de prairial, messidor, thermidor, fructidor, à la suite duquel des prix seront distribués à celui qui aura atteint le point le plus distant dans un tems donné, à celui qui aura le mieux plongé, enfin à celui qui aura pu faire un amarage ou encloué une planche à la partie submergée d'un bâtiment qui aura été désignée. L'exercice des mousses aura lieu tous les jours, suivant l'usage établi.

#### LITTÉRATURE.

Le citoyen la Rochefoucault-Liancourt, vient de publier la troisième édition de son ouvrage *sur les prisons de Philadelphie*. Cette édition est augmentée de renseignements ultérieurs sur l'administration économique de cette institu-

tion & de quelques idées sur les moyens d'abolir promptement en France la peine de mort.

L'ouvrage se trouve, à Paris, chez Agasse, rue des Mathurins, n°. 18.

L'auteur de cet écrit prouve, par son exemple, que tous les ex-nobles ne tiennent pas à leurs préjugés; que tous les riches ne sont pas durs & indifférens pour le sort du pauvre; que tous les hommes qui ont servi la révolution ne sont pas privés de sensibilité, & que tous les proscrits ne sont pas aigris & implacables. Lorsqu'il étoit expatrié & poursuivi à-la-fois par la haine des partisans de l'ancien régime & par la fureur des démagogues, loin de se laisser aller à cette misanthropie, que l'injustice inspire trop souvent au malheur, la Rochefoucault-Liancourt, plus disposé à plaindre ses ennemis qu'à les haïr, a cru qu'il valoit mieux s'occuper de faire du bien aux hommes que de s'en venger; que plus il y auroit de fous & de méchans, plus les honnêtes-gens devoient travailler à réparer le mal qu'ils causent, & à prévenir les crimes qu'ils multiplient. Marchant sur les pas du philanthrope Howard, il a visité par-tout les chaumières, les prisons & les hôpitaux, & frappé du succès incontestable de l'essai qu'on a fait en Amérique d'une législation douce, d'un isolement sévère, d'un travail utile & d'un régime salutaire pour punir les criminels sans les tuer, pour changer leurs mœurs, dompter leurs passions, & les rendre à-la-fois à la vertu & à la société, il a voulu transplanter en France cet utile établissement; il pense, comme Beccaria, que si les passions ou la nécessité de la guerre ont enseigné aux hommes à réparer le sang humain, au moins les loix, dont le but est d'inspirer la douceur & l'humanité, ne doivent pas multiplier les exemples de cette barbarie.

On ne peut trop recommander la lecture de cet excellent ouvrage aux législateurs, aux administrateurs, à tous les hommes que l'égoïsme ne sépare pas de l'intérêt public, ou dont l'ame, fatiguée par tant d'orages, est encore ouverte à l'espoir de voir s'améliorer le sort des peuples.

On trouvera dans cet écrit le style simple & clair qui convient au sujet, avec le détail exact des moyens pris en Pensylvanie pour obvier aux abus de l'ancienne législation & pour établir le nouveau système. L'auteur y rend compte des obstacles qu'éprouva cette institution philanthropique, de sa naissance, de ses progrès, de ses heureux résultats. Les tableaux, joints à cet ouvrage, prouvent, jusqu'à l'évidence, que le système nouveau a obtenu un succès plus complet qu'Howard même n'avoit osé en concevoir l'idée; car, en supprimant les supplices, on a diminué le nombre des coupables, & non-seulement le travail des détenus satisfait à la dépense de leur entretien, mais même ceux de Philadelphie emportoient toujours, en sortant des prisons, un bénéfice, après avoir payé tous les frais qu'ils ont occasionnés.

Le citoyen la Rochefoucault ne se dissimule pas que le tems n'est pas encore arrivé où le vœu de ceux qui desirent l'abolition de la peine de mort puisse être exécuté; il sait que les révolutions & les passions qu'elles enflamment, augmentent momentanément le nombre des crimes & la nécessité des loix rigoureuses; mais d'un autre côté, la destruction de toute idée religieuse, l'indifférence de beaucoup

d'hommes sur leur future existence donne à trop de scélérats un mépris féroce pour les supplices; & il paroît indispensable d'essayer si le travail & le confinement solitaire des Américains ne seroient pas des moyens de punition plus efficaces pour effrayer & châtier ces hommes qui bravent la crainte d'une courte douleur. Les essais que l'auteur propose sont faciles à tenter, peu coûteux, & leur succès probable produiroit peut-être une des plus heureuses & des plus utiles révolutions dans la législation criminelle de l'Europe.

P. P.

TRÉSOR PUBLIC.

PAIEMENT DU PREMIER SEMESTRE DE L'AN 8.

Troisième décade de thermidor.

	DETTE perpétuelle, Tiers consolidé.	DETTE VIAGÈRE, TIERS LIQUIDÉ.	
		1 TÊTE.	2 TÊTES.
A	1 à 1170	1 à 650	1 à 400
B	1 à 5500	1 à 5000	1 à 1250
C	1 à 4000	1 à 2200	1 à 1250
D	1 à 6500	1 à 4000	1 à 1950
E	1 à 400	1 à 200	1 à 200
F	1 à 1700	1 à 1020	1 à 610
G	1 à 5800	1 à 2150	1 à 1100
H	1 à 1410	1 à 800	1 à 600
I	1 à 201	1 à 150	1 à 92
J	1 à 970	1 à 730	1 à 570
K	1 à 210	1 à 140	1 à 91
L	1 à 5500	1 à 5000	1 à 1500
M	1 à 5600	1 à 2250	1 à 1100
N	1 à 540	1 à 375	1 à 260
O	1 à 370	1 à 205	1 à 200
P	1 à 5160	1 à 1860	1 à 900
Q	1 à 200	1 à 175	1 à 171
R	1 à 2500	1 à 1400	1 à 620
S	1 à 1950	1 à 920	1 à 500
T	1 à 1650	1 à 900	1 à 500
U	1 à 50	1 à 26	1 à 11
V	1 à 1650	1 à 920	1 à 540
W	1 à 400	1 à 190	1 à 182
X	1 à 4	1 à 5	1 à 9
Y	1 à 95	1 à 35	1 à 19
Z	1 à 71	1 à 42	1 à 14

Les rentes viagères sur trois & quatre têtes, liquidées jusqu'au 1<sup>er</sup> germinal an 8, sont payables à tous numéros.

Pensions décrotées & liquidées de A—J, 1 à 1800; K—Z, 1 à 1500. Pensions ecclésiastiques liquidées, toutes lettres, 1 à 900. Pensions non liquidées à brevets & sans brevets, toutes lettres, 1 à 700.

Pensions des anciennes veuves, tous numéros. Les pensions des ecclésiastiques & religieux des deux sexes, non liquidées & payables sur mandat du département, seront payées à tous numéros.

Les pensions des veuves, enfans infirmes & orphelins des défenseurs de la patrie (nouvelles liquidations), payables par mois, seront payées à tous numéros.

Nota. Les semestres antérieurs au premier semestre de l'an 8, seront payés dans les bureaux de l'arriéré.

Le 9, il n'y a pas de paiemens, non plus que le 5, ce jour étant réservé à la vérification des parties payables dans les départemens.

Traité des fievres et des inflammations, de Joseph Quarin, médecin de l'empereur Joseph II & de l'hôpital des freres de la Miséricorde, à Vienne. membre de plusieurs académies; ouvrage traduit du latin, par J. B. Emonnot, docteur en médecine, avec des notes du traducteur; 2 vol. in-8°. Prix, 6 fr. 50 cent., & 8 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Logerot-Petiet, imprimeur, rue & maison des Capucines, Remont, libraire, quai des Augustins, n°. 41, & chez l'auteur, rue Notre-Dame des Victoires, n°. 58.